

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 360 ter

Publié le 20 décembre 2018

# **Sommaire**

### Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'accueil de jour de l'association Accueil et Promotion Sambre

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'accueil de jour « L'Estime » de l'association ARPE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CAVA de l'association ARPE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence de l'association ARPE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation de l'association ARPE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS Charles Dupré de l'association ARPE

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation de l'association Accueil Sambre Avesnois

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS BETHEL de l'association BETHEL Hébergement

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le SIAO de Dunkerque de l'association CAO Flandres

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation « le Trait d'union » du CCAS de Caudry

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS « La Maisonnée » de l'association les Compagnons de l'espoir

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS « La Parenthèse » de l'association les Compagnons de l'espoir

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation « La Parenthèse » de l'association les Compagnons de l'espoir



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'accueil de jour APS de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

N° Engagement juridique: 2102354884

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de M. André BOUVET;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à M. André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées en Accueil de Jour APS de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour APS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour APS par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour APS en date du 24 juillet 2018;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour APS de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 956,16 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	52 372,55 €	74.055.00.0
Depenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	5 727,27 €	71 055,98 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	71 055,98 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	74.055.00.0
Necettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	71 055,98 €
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'Accueil de Jour APS de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) est fixée à 71 055,98 €.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 5 921 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) :

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275 Code guichet : 50000

Numero de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257 BIC-Adresse SWIFT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'Accueil de jour APS est de 71 055,98 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 5 921 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'Accueil de jour APS est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 7 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

N° Engagement juridique: 2102354882

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de M. André BOUVET;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à M. André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Bachant, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) dont le siège social est à MAUBEUGE.

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Bachant a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 :

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Bachant par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Bachant en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

# ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 000,00 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	218 136,53 €	074 000 50 5
Depenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 500,00 €	274 636,53 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification dont crédits non reconductibles	257 352,48 € 6 550,15 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 700,00 €	274 636,53 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 584,05 €	,
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), est fixée à 257 352,48 € dont 6 550,15 € de crédits non reconductibles.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 21 446 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre

(APS):

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275 Code quichet : 50000

Numéro de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257

BIC-Adresse SWIFT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS de Bachant est de 250 802,33 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 900 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS de Bachant est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 9</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Andre BOUVET



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

N° Engagement juridique: 2102354499

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS de MAUBEUGE, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre :

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Maubeuge a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Maubeuge par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Maubeuge en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 342,00 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	719 875,23 €	4 000 054 00 0
Depenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	186 834,00€	1 083 051,23 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification dont crédits non reconductibles	967 659,57 € 8 113,39 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 450,00€	1 083 051,23 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	84 941,66 €	, , , , , ,
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), est fixée à 967 659,57 € dont 8 113,39 € de crédits non reconductibles.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 80 638 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre

(APS):

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

Identification internationale:

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257 BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS de Maubeuge est de 959 546,18 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 79 962 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS de Maubeuge est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement par le Contrôleur Budgétaire Régional le 26 007, 2018

Fait à Lille, le 2 7 NOV, 2018

Michel LALANDE

e préfet, l



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

N° Engagement juridique: 2102354880

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-34 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 40 places d'urgence sous CHRS en diffus de l'association Accueil et Promotion Sambre dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'hébergement d'urgence de Maubeuge a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de Maubeuge par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de Maubeuge en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 010,28 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	147 374,59 €	270 070 00 0
Depenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	125 587,13 €	376 972,00 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification dont crédits non reconductibles	375 309,00 € 3 753,09 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	376 972,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	663,00 €	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	A Maria de Caración de Car

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) est fixée à 375 309,00 €, dont 3 753,09 € de crédits non reconductibles.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 31 275 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS -places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) dénommé « SAMBRE AVESNOIS ENTREP »

Banque : Crédit du Nord Code établissement : 30076 Code guichet : 04206

Numéro de compte : 10308700200

Clé RIB: 68

Identification internationale:

IBAN: FR76 3007 6042 0610 3087 0020 068

BIC-Adresse SWIFT: NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence de Maubeuge est de 371 555,91 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 30 962 €.

<u>Article 7</u> - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence de Maubeuge est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 9</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement par le Contrôleur Budgétaire Régional le 25 007, 2018

Fait à Lille, le 2 7 NOV. 2018

Le préfet,

Michel LALANDE



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

N° engagement juridique: 2102354883

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'association Habitat Pour Tous au profit de l'association Accuell et Promotion Sambre dont le siège social est à MAUBEUGE;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de Bachant a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de Bachant par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de Bachant en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 368,98 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	273 816,20 €	442.946.00.6
Depenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 631,02 €	413 816,20 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification dont crédits non reconductibles	386 028,73 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	413 816,20 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 787,47 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0;00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation de Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), est fixée à 386 028,73 €.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 32 169 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre

(APS):

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257 BIC-Adresse SWIFT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation de Bachant est de 386 028,73 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 32 169 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation de Bachant est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement par le Contrôleur Budgétaire Régional le

2 6 OCT. 2018

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Michel LALANDE



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)

N° Engagement juridique: 2102354881

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de M. André BOUVET :

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à M. André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 :

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement de stabilisation de l'association Accueil et Promotion Sambre dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de Maubeuge a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de Maubeuge par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de Maubeuge en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 000,00 €	
D	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	123 520,00 €	050 (50 150
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	59 656,45 €	252 176,45 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	247 376,45 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 800,00 €	050 476 45 6
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	252 176,45 €
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation de Maubeuge de l'association de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), est fixée à 247 376,45 €.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 20 614 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre

(APS):

Banque : Caisse d'Epargne Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08102024222

Clé RIB: 57

Identification internationale:

IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2422 257 BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation de Maubeuge est de 247 376,45 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 614 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation de Maubeuge est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 9</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'accueil de jour « l'Estime » de l'association ARPE

N° engagement juridique: 2102354890

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées de l'accueil de jour « l'Estime » rattachées au CHRS « Charles Dupré », gérées par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour l'Estime a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour l'Estime par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour l'Estime à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour l'Estime en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour l'Estime de l'association ARPE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 773,85 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	58 345,34 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 500,00 €	77 619,19 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	77 619,19 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	77.040.40.6
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	77 619,19 €
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'Accueil de jour de l'association ARPE, est fixée à 77 619,19 €.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 468 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association ARPE :

Banque: CAISSE D EPARGNE Code établissement : 16275 Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350 BIC-Adresse SWIFT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018 au regard du montant fixé à l'article 3.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'Accueil de jour l'Estime est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) de l'association ARPE

N° engagement juridique : 2102354889

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CAVA rattachées au CHRS Charles Dupré, gérées par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA de ARPE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA de ARPE par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA de ARPE à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA de ARPE en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA de l'association ARPE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 300,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	85 840,00 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 370,00 €	97 510,00 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en réduction des charges 2017	0€	
	Groupe I : Produits de la tarification	97 510,00 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	97 510,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	9/510,00 €
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au CAVA de l'association ARPE, est fixée à 97 510,00 €.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 125 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association ARPE :

Banque: CAISSE D EPARGNE Code établissement : 16275 Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350 BIC-Adresse SWIFT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018 fixée à l'article 3.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CAVA de ARPE est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) de l'association ARPE

N° engagement juridique: 2102354891

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi nº 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places d'hébergement d'urgence rattachées au CHRS « Charles Dupré », géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de l'association ARPE à adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de l'association ARPE par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence géré par l'association ARPE à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de l'association ARPE en date du 27 juillet 2018;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les récettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence de l'association ARPE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 747,79 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	57 192,93 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 872,96 €	275 813,68 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0€	
	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	222 271,68 € 5 149,67 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	275 813,68 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	52 042,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association ARPE, est fixée à 222 271,68 € dont 5 149,67 € de crédits non reconductibles.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 522 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association ARPE :

Banque: CAISSE D EPARGNE Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350 BIC-Adresse SWIFT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence géré par l'association ARPE est de 217 122,01 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 18 093 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence géré par l'association ARPE est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 7 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement de stabilisation de l'association ARPE

N° engagement juridique: 2102354888

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'hébergement de stabilisation rattachées au CHRS « Charles Dupré », géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de ARPE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de l'association ARPE par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de l'association ARPE à l'autorité de tarification :

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de l'association ARPE en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de l'association ARPE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 032,52 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	339 475,36 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	15 866,81 €	384 374,69 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	377 874,69 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	204.074.00.6
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	384 374,69 €
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation de l'association ARPE, est fixée à 377 874,69 €.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 31 489 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association ARPE :

Banque : CAISSE D EPARGNE Code établissement : 16275 Code guichet : 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350 BIC-Adresse SWIFT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018 au regard de l'article 3.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation pour l'association ARPE est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 9</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement par le Contrôleur Budgétaire Régional le

26 OCT. 2018

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Michel LALANDE



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Charles Dupré de l'association ARPE

N° engagement juridique: 2102354887

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Charles Dupré a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Charles Dupré par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Charles Dupré à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Charles Dupré en date du 27 juillet 2018

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

### ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Charles Dupré de l'association ARPE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 951,54 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	950 000,00 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	242 067,36 €	1 352 018,90 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en réduction des charges 2017	0€	
	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 076 865,47 € 7 769,91 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	176 248,26 €	1 352 018,90 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	98 905,17 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Charles Dupré, de l'association ARPE, est fixée à 1 076 865,47 € dont 7 769,91 € de crédits non reconductibles.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 89 738 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association ARPE :

Banque : CAISSE D EPARGNE Code établissement : 16275 Code guichet : 50000

Numéro de compte : 08104036263

Clé RIB: 50

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350 BIC-Adresse SWIFT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Charles Dupré est de 1 069 095,56 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 89 091 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Charles Dupré est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement par le Contrôleur Budgétaire Régional le 2 5 001. 2018

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Michel LALANDE



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement de stabilisation de l'association Accueil Sambre Avesnois

N° d'engagement juridique : 2102354850

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation pour la création de 10 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à MAUBEUGE pour l'association « Société Saint Vincent de Paul » ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 portant autorisation de transfert de gestion des 10 places d'hébergement de stabilisation à l'association « Accueil Sambre Avesnois » ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 :

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de l'association Accueil Sambre Avesnois par courrier en date du 11 juillet 2018;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation de l'association Accueil Sambre Avesnois du 24 juillet 2018;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de l'association « Accueil Sambre Avesnois » sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 263,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	52 862,00 €	120 455,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 330,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0.€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	113 415,00 € 1 204,55 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 040,00 €	120 455,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation de l'association « Accueil Sambre Avesnois », est fixée à 113 415,00 € dont 1 204,55 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 451 €.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association ASSOC. ACCUEIL SAMBRE AVESNOIS

Banque : CREDIT AGRICOLE Code établissement : 16706

Code guichet: 05065

Numéro de compte : 53944533091

Clé RIB: 19

Identification internationale:

IBAN: FR76 1670 6050 6553 9445 3309 119

BIC-Adresse SWIFT: AGRIFRPP867

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation est de 112 210,45 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 9 350 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation « Accueil Sambre Avesnois » est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) BETHEL de l'association BETHEL Hébergement

N° engagement juridique: 2102354886

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-38; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Béthel géré par l'association BETHEL HEBERGEMENT dont le siège est à TOURCOING.

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BétheL a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Béthel par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Béthel à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Béthel en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Béthel de l'association BETHEL HEBERGEMENT sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 487,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	892 300,23 €	1 343 312,64 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	183 525,41 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 235 321,26 € 3 395.37 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	91 473,38 €	1 343 312,64 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 518,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Béthel de l'association BETHEL HEBERGEMENT, est fixée à 1 235 321,26 € dont 3 395.37 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 102 943 €.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association BETHEL HEBERGEMENT :

Banque : CREDIT COOPERATIF Code établissement : 42559

Code guichet: 00061

Numéro de compte : 21021326405

Clé RIB: 94

Identification internationale:

IBAN : FR76 4255 9000 6121 0213 2640 594 BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Béthel est de 1 231 925.89 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 102 660 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Béthel est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement par le Contrôleur Budgétaire Régional le 2 5 OCT. 2018

Fait à Lille, le

2 7 NOV. 2018

Michel LALANDE



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Dunkerque de l'association CAO Flandres

N° engagement juridique : 2102354892

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 autorisant la création du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Dunkerque, sis 1 rue des remparts à Dunkerque, géré par l'association CAO Flandres;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SIAO de Dunkerque a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO de Dunkerque par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO de Dunkerque en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIAO de l'arrondissement de Dunkerque de l'association CAO Flandres sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 900.00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	370 000.00 €	387 035.33 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 135.33 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	218 145.33 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	148 190.00€	387 035.33 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 700.00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au SIAO de l'association CAO Flandres, est fixée à 218 145.33 €.

<u>Article 3</u> - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 178 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association CAO Flandres :

Banque: BANQUE POPULAIRE DU NORD

Code établissement : 13507 Code guichet : 00134

Numéro de compte : 34229191904

Clé RIB: 10

Identification internationale:

IBAN: FR76 1350 7001 3434 2291 9190 410

BIC-Adresse SWIFT: CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du SIAO de Dunkerque est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 7 NOV. 2018

Michel LALANDE



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » du Centre Communal d'Action Sociale de CAUDRY

N° d'engagement juridique : 2102354897

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation pour la création de l'établissement de stabilisation « Le Trait d'Union » de 15 places à CAUDRY pour le Centre Communal d'Action Sociale de CAUDRY et l'arrêté d'extension du 3 juillet 2014 relatif à son extension par l'intégration de 4 places d'Urgence ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 2 janvier 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

## ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » géré par le CCAS de CAUDRY sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 724,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	170 217,00 €	262 900,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	42 959,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	238 022,00 € 903,67 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 878,00 €	262 900,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation du CCAS de CAUDRY, est fixée à 238 022 € dont 903,67 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaltaires égales au douzième de son montant, soit 19 835 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par TRESORERIE de CAUDRY :

Banque : BANQUE DE FRANCE Code établissement : 30001

Code guichet: 00251

Numéro de compte : i593000000

Clé RIB: 97

Identification internationale:

IBAN: FR75 3000 1002 5115 9300 0000 097 BIC-Adresse SWIFT: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » est de 237 118,33 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 19 759 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Maisonnée de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR

N° engagement juridique : 2102354840

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) La Maisonnée sis 151 quai Foch à DOUAI géré par l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR dont le siège est à Douai ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 10 novembre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Maisonnée a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Maisonnée par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Maisonnée en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

# ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Maisonnée de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 300,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	510 700,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	138 241,60 €	775 241,60 €
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	747 141,60€ 5 140,29 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 100,00 €	775 241,60 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR, est fixée à 747 141,60 € dont 5 140,29 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 62 261 €.

<u>Article 4 -</u> La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR :

Banque : CREDIT DU NORD Code établissement : 30076

Code guichet: 04209

Numéro de compte: 10473400200

Clé RIB: 78

Identification internationale:

IBAN: FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078

BIC-Adresse SWIFT: NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS La Maisonnée est de 742 001,31 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 61 833 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS la Maisonnée est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 9</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement par le Contrôleur Budgétaire Régional le 2 6 001. 2018

Fait à Lille, le 2 7 NOV. 2018

Michel LALANDE



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Parenthèse de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR

N° engagement juridique: 2102354841

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 autorisant la création de l'établissement CHRS La Parenthèse, sis 119, bd Faidherbe à DOUAI, géré par l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR dont le siège est à Douai ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 10 novembre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Parenthèse a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Parenthèse par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Parenthèse en date du 24 juillet 2018 :

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

# **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Parenthèse de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 120,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	224 135,00 €	332 811,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	52 556,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	309 611,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 200,00 €	332 811,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.€	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR, est fixée à 309 611,00 €.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 25 800 €.

<u>Article 4</u> - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR:

Banque: CREDIT DU NORD Code établissement : 30076 Code guichet: 04209

Numéro de compte : 10473400200

Clé RIB: 78

Identification internationale:

IBAN: FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078

BIC-Adresse SWIFT: NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de palement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS La Parenthèse est de 309 611,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 25 800 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS La Parenthèse est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation. Le directeur régional de la jeunesse. des sports et de la cohésion sociale.

\ndré BOUVET



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

# Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR

N° engagement juridique: 2102354842

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'hébergement de stabilisation La Parenthèse sis 119, bd Faidherbe à DOUAI, géré par l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR dont le siège est à DOUAI;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 16 novembre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation La Parenthèse a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation La Parenthèse par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation La Parenthèse en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

# ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation La Parenthèse de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 546,65 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	140 196,00 €	198 625,06 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 882,41 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	192 625,06 € 2 249,44 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	198 625,06 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation de l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR, est fixée à 192 625,06 dont 2 249,44 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 16 052 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR :

Banque : CREDIT DU NORD Code établissement : 30076 Code guichet : 04209

Numéro de compte: 10473400200

Clé RIB: 78

Identification internationale:

IBAN: FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078

**BIC-Adresse SWIFT: NORDFRPP** 

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation La Parenthèse est de 190 375,62 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 864 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation La Parenthèse est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 7 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

André BOUVET